



PREFET DE LA REUNION

Préfecture

Cabinet

Etat major de zone
et de protection civile
de l'océan Indien

Saint-Denis le 29 JUN 2017

ARRÊTÉ n° 1388

**Portant approbation de la liste des établissements recevant du public (ERP)
du département de la Réunion**

**LE SECRETAIRE GENERAL
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT A LA REUNION**

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article R 123-47 ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n° 2006-1089 du 30 août 2006 et le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 331 du 8 mars 2016 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté n° 1187 du 24 mai 2017 portant délégation de signature à M. Sébastien AUDEBERT, sous-préfet, directeur de cabinet et à ses collaborateurs,

VU la validation de la liste des établissements recevant du public du département de la Réunion au 31 décembre 2016, par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) du 11 mai 2017 ;

CONSIDERANT que M. Maurice BARATE, nommé secrétaire général de la préfecture de la Réunion par décret du 8 janvier 2015, assure l'intérim des fonctions de préfet de la région et du département de la Réunion à compter du 25 mai 2017,

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article premier : La liste des établissements recevant du public du premier groupe (établissements des 1ère, 2ème, 3ème et 4ème catégorie) et du 2ème groupe (établissements de 5ème catégorie) arrêtée au 31 décembre 2016 et annexée au présent arrêté, est approuvée.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le directeur de cabinet, Mme la sous-préfète de Saint-Benoît, M.les sous-préfets de Saint-Paul et Saint-Pierre, M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Pour le Secrétaire Général chargé de
l'administration de l'État à la Réunion,

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-préfet, Directeur de cabinet
du Préfet de La Réunion


Sébastien AUDEBERT